

Rwanda : la vérité des faits

Mediapart, 21 septembre 2014 Comment peut-on évoquer le drame rwandais en refusant de prendre en compte la publication suivante voire en dépubliant systématiquement les commentaires qui s'y réfèrent ou en présentent des extraits ? DEBUT DE CITATION : "Les massacres du Rwanda 20 plus tard. À la recherche de la vérité" par A Sirois - Mondialisation.ca, 18 avril 2014 L'auteur est avocat et fonctionnaire de l'ONU, André Sirois a notamment contribué à mettre sur pied le Tribunal international pour le Rwanda de 1995 à 1997.

L'anniversaire des massacres du Rwanda devrait être enfin l'occasion de revoir la version des faits partisane et mensongère que, bien souvent pour des raisons invincibles, l'on tente de nous imposer depuis 20 ans. J'ai participé à la mise sur pied du Tribunal international pour le Rwanda de 1995 à 1997 et depuis, je suis étonné de voir la facilité avec laquelle est acceptée une version qui devrait être critiquée très sévèrement. Il est impossible d'entreprendre de corriger ou de questionner ici toute la masse d'informations fausses que l'on nous assène ainsi. Je voudrais cependant indiquer quelques questions de fond que l'on devrait se poser à la lecture d'un texte au sujet des massacres du Rwanda.

Combien y a-t-il eu véritablement de victimes? 800 000 ou un million? Si l'auteur utilise un de ces chiffres, il faut s'inquiéter tout de suite : cela veut dire qu'il n'a fait que reprendre n'importe quoi sans rien vérifier ni critiquer le nombre de victimes; personne n'a jamais pu letablir. Depuis 20 ans, à tous ceux qui me mentionnent ce chiffre à ce sujet, je demande méthodiquement où ils le tiennent. Il est impossible d'avoir une réponse. La seule explication qui semble assez plausible de la réalité, c'est que, pendant les massacres, un employé de la Croix-Rouge internationale a fait un calcul approximatif des personnes disparues de son agglomération, Hutus et Tutsis confondus, puis il a fait une extrapolation pour l'ensemble du pays qui amène à dire qu'il pourrait y avoir eu à ce moment 200 000 morts au Rwanda. Quelques jours plus tard, le ministre des Affaires étrangères d'Allemagne affirmait qu'en avait 500 000. Personne n'a jamais pu savoir où il tenait ce chiffre. Puis, des ONG américaines pour amener le gouvernement américain à parler de génocide, ce qui, en droit américain, l'aurait obligé à intervenir ont commencé à affirmer qu'il y avait un million, non pas de disparus de toutes origines, mais un million de victimes tutsies. En arrivant à Kigali un peu plus tard, je me suis mis à demander où venait ce chiffre; personne n'a jamais pu me répondre et beaucoup voyaient dans ma question un manque de respect pour les victimes et une expression de sympathie envers les génocidaires. Je considérais, et je considère encore, que dans cette affaire, la vérité est déjà assez monstrueuse et terrible à elle seule "une seule innocente victime est une victime de trop" et je craignais qu'en répétant n'importe quoi le Tribunal en jeu sa crédibilité. On a fini par démontrer qu'il était absolument impossible qu'il y ait eu un million de victimes et on s'est alors rabattu sur le chiffre tout aussi fictif de 800 000. Rappelons que les experts estiment que la population du Rwanda était de 6 à 7,5 millions de personnes; les Tutsis constituaient de 10 à 15% de ce nombre, c'est-à-dire qu'ils étaient de 600 000 à 1 125 000 personnes. C'est clair qu'il ne peut y avoir eu un million de victimes et probablement 800 000 non plus si on tient compte des survivants au Rwanda et à l'étranger ainsi que des morts naturelles et accidentelles. Donc, prudence si votre interlocuteur utilise ce chiffre fictif, voire fantaisiste. Autre question : pourquoi le Tribunal international pour le Rwanda n'a-t-il jamais enquêté sur l'attentat commis contre l'avion présidentiel de Clinton les massacres que l'on connaît? C'était bien à l'intérieur de son mandat pourtant. Pourquoi? Ou plus exactement, pourquoi, après avoir finalement demandé à l'enquêteur Michael Hourigan de faire cette enquête, la Procureure du Tribunal, Louise Arbour, a-t-elle enterré son rapport et a-t-elle mis fin à l'enquête? Pourquoi enquête sur tous les massacres du Rwanda et refuser de rechercher les responsables de l'attentat qui en est la cause? C'est tout à l'honneur de la France d'avoir tenté de le faire. Pourquoi le Tribunal n'a-t-il jamais fait de véritable enquête sur les atrocités commises par les Tutsis ougandais, le Front patriotique rwandais (FPR)? Poser la question, c'est y répondre. Dès mon arrivée au Rwanda, voyant l'ingérence ouverte du FPR et de certaines ONG américaines dans le travail d'enquête et de mise en accusation du Tribunal, j'en suis venu à la conclusion que "et je n'ai annoncé que de commencer à enquêter sur les atrocités du FPR, nous serions chanceux si on nous permettait de nous rendre à l'aéroport pour quitter le pays. Or quand Carla del Ponte a voulu entreprendre ce type d'enquêtes, elle a été coignée à Kigali présenter des excuses à Kagame, et elle a finalement perdu son poste de Procureure du Tribunal. S'agissant de deux questions qui prouvent, il faut bien garder à l'esprit que le gouvernement rwandais s'est très vivement et très officiellement la création du Tribunal par les Nations Unies. Qu'avait-il à craindre de la création d'un tribunal? N'était-ce pas ce que la communauté internationale pouvait faire de mieux pour les victimes et les familles de victimes? De même, et il s'est toujours opposé aussi à toute enquête sur l'écrasement de l'avion présidentiel s'il n'a rien à se reprocher, et si, comme il le dit, les responsables sont des Hutus? L'écrasement de l'avion et les atrocités du FPR constituent deux sujets d'enquête importants, essentiels même pour établir la vérité sur ce qui s'est passé alors. Le gouvernement rwandais de Kagame a préféré entreprendre une campagne de culpabilisation de la communauté internationale, qui lui est beaucoup plus profitable financièrement : qui peut expliquer en quoi juridiquement la communauté internationale aurait le devoir de payer pour des crimes commis par des Rwandais et des Tutsis ougandais contre des Rwandais? Il faut bien voir que dans ces décisions diplomatiques et dans ces procès médiatisés, les victimes et les familles de victimes comptent très peu ou pas du tout. Je n'ai dit de familles de victimes avant de quitter le Rwanda (j'étais l'un des seuls employés du Tribunal à avoir des contacts directs soutenus avec les familles de victimes) : comme personne ne peut ressusciter les victimes, ni établir la vérité ou punir les vrais coupables, les familles des victimes auraient dû demander l'abolition du Tribunal qui n'était que tremplin pour des carriéristes et qu'un écran de fumée masquant des intrigues de politique internationale. Même les accusés ne comptaient très peu dans ce spectacle. On en a eu une belle preuve avec le bourgmestre de Taba Jean-Paul Akayesu. Il a eu la malchance d'être le premier accusé à passer devant le Tribunal, alors que depuis déjà trop longtemps, les membres de l'ONU, après y avoir englouti plus de 350 millions de dollars selon certains, demandaient des résultats. Or pour un Tribunal, des résultats, c'est des procès et, de préférence, au moins une condamnation. Plus on avance, plus

dans le temps, plus on investissait, moins la présomption d'innocence avait d'importance. Le malheureux Akayesu a condamné à l'emprisonnement à vie sur la foi de déclarations de témoins « instantanées » qui sont apparues demi après les faits, et ce, après que l'enquête à Taba ait eu permis de voir que les présentés comme témoins charge se contredisaient, n'avaient rien à dire ou même le défendaient. J'ai ajouté lorsque j'étais au Tribunal, nous savions que pour 25 \$, n'importe qui pouvait s'offrir une brigade de six faux témoins viendraient raconter n'importe quoi aux enquêteurs et peut-être même aux juges. Très utile pour qui veut se débarrasser d'un rival ou d'un concurrent. À qui profite le crime? Dans cette affaire, il profite à des Tutsis de l'ère qui, trois ou quatre générations plus tard, à revenir au Rwanda en libérateurs, en envahisseurs ou en occupants. Cela pose de graves questions de droit international. C'est comme si, en 1945, au moment de la Libération, les soldats canadiens-français, se prôlant de leurs origines et du fait qu'ils libéraient la France, avaient proclamé qu'ils « revenaient » dans ce pays et y avaient imposé leur administration. La question se pose alors pour les Rwandais comme pour nous tous de savoir quels sont les droits d'une armée d'étrangers qui vient à libérer un pays une minorité à l'intérieur d'un pays, et qu'elle en prend le contrôle? Cette armée a-t-elle le droit de prendre s'y installer indéfiniment? Sinon, pendant combien de temps? Quelques exemples viennent à l'esprit: la question se pose aux Américains et aux Alliés lors de la libération de la France, comme le confirment des documents rendus publics récemment. %taient-ils une armée de conquérants ou une armée de libérateurs? Ils ont choisi d'être de libérateurs puis sont rentrés chez eux. Le même problème se pose aux Vietnamiens lorsqu'ils sont allés du Cambodgiens des Khmers rouges. Ils sont ensuite retournés dans leur pays. À Kigali, après 20 ans d'occupation, les « libérateurs » ougandais eux ne parlent pas de rentrer dans leur pays et personne ne se risque à leur poser la question. Outre les victimes des massacres de 1994, il y a aussi les victimes actuelles : les Tutsis et les Hutus du Rwanda qui n'ont plus un mot à dire chez eux parce que s'ils parlent, on les accusera d'avoir survécu par complicité des génocidaires. L'autre victime, c'est aussi la démocratie, la vraie. Comme les Hutus représentent 85 % de la population du Rwanda, ils pourraient facilement s'opposer à un gouvernement, ce que les politiques tutsis ougandais ne sauraient tolérer. Rappelons qu'un ancien président du Burundi, qui avait à peu près la même composition démographique que le Rwanda, n'hésitait pas à dire peu avant les massacres du Rwanda que le Burundi devait se débarrasser de « l'excédent de Hutus » (soit 70% de la population du Burundi). Une autre question et pas la moindre pourquoi continue-t-on de répéter avec insistance la thèse du génocide « programmé » et « planifié » par les « extrémistes » hutus qui fonde la soi-disant légitimité du régime du général Kagame alors que tous les juges du Tribunal international, sauf un, en première instance comme en appel, ont établi que cette thèse n'avait aucun fondement? Sans parler des questions concernant l'assassinat de plusieurs critiques et adversaires de Kagame et concernant toute l'administration du système de justice expéditive des gacacas qui, dans bien des cas, n'ont de justice que le nom. Il s'agit de quelques questions fondamentales qui sont ignorées, voire escamotées, par la légende officielle et qui demeurent sans réponse. Il y a eu au Rwanda de terribles massacres et il y a eu un très grand nombre de victimes d'horreurs indescriptibles. Et justement le simple respect de ces victimes nous impose le devoir de chercher la vérité, toute la vérité, de trouver les responsables et de ne pas dire n'importe quoi ni permettre que ces victimes soient instrumentalisées au profit de quelques-uns." À FIN DE CITATION